

règler une facture après la garantie

Par **balata**, le 16/01/2007 à 15:05

bonjour à tous,

j'aurais besoin de votre aide pour une question concernant un règlement de facture après travaux.

j'ai fait poser une cheminée il y a quelque mois, il s'avère que les travaux effectués n'ont pas été à la hauteur de nos attentes.

il me semble me souvenir que l'on pouvait régler une partie de la facture et régler l'autre partie à échéance de la garantie.

en a t on le droit et comment cela se pratique t il ?

merci pour vos réponses

balata très en colère devant autant d'incompétence troll not found or type unknown

Par **Camille**, le 27/01/2007 à 13:01

Bonjour,

[quote="balata":3ma9jlbc]

les travaux effectués n'ont pas été à la hauteur de nos attentes.

balata très en colère devant autant d'incompétence troll not found or type unknown [quote:3ma9jlbc]

Tout dépend quand même de "la hauteur de vos attentes" par rapport à ce que vous leur avez demandé et "autant d'incompétence" par rapport à ce qui a été demandé.

Cela dit, la retenue en fin de garantie n'existe que si c'était prévu par contrat, sinon, normalement, c'est paiement à la réception des travaux et, plus exactement, de la facture.

Donc, s'il y a vraiment des malfaçons à rectifier, le mieux serait peut-être de camper sur une position du genre "je considère que les travaux ne sont pas finis, moi je ne paierais que quand ce sera fini" en listant ce qu'il reste à faire.

Par **TONY21**, le 14/02/2007 à 22:42

Bonjour,

le prestataire a une obligation de résultat. si le résultat n'est pas celui prévu initialement, l'obligation n'est pas rempli. l'exigibilité du prix ne peut donc pas ce faire à mon avis. prenez votre plume et écrivez en LRAR pour garder une trace de vos discussions avec le professionnel.

Bon courage

Par **Camille**, le **15/02/2007 à 13:20**

Bonjour,

Tout à fait. Mais, tout dépend du sens qu'on donne à "prévu initialement".

Ce que balata s'imaginait ce que ça allait donner avec un résultat qui n'est pas "à la hauteur de (ses) attentes" ou ce qui était prévu initialement dans le devis (écrit) ?

Le sous-traitant ne s'engage que sur ce qu'il a promis exactement. Pas sur l'idée qu'on s'en faisait.